

Taxe d'apprentissage 2012 Promesse de versement

A renvoyer au Service Relations Entreprises de l'EIGSI
Email : entreprises@eigsi.fr - Fax : 05 46 45 80 36 -
Courrier : 26 Rue de Vaux de Foletier - 17041 LA ROCHELLE cedex 1

• **Nom de l'entreprise** _____
Nom du groupe _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____
SIREN _____ Code NAF _____
Effectif _____

• **Gestionnaire du dossier Taxe d'Apprentissage de l'entreprise**

Mme Mlle M.
Prénom _____ NOM _____
Fonction _____
Tél _____ Email _____

• **A quel titre avez-vous choisi de soutenir l'EIGSI ?**

Partenaire recrutement / Stages
 Ancien Elève
 Parent
 Fournisseur
 Autre : _____ (à préciser)

• **Organisme collecteur de taxe d'apprentissage choisi :**

AGIRES SERVITAXE
 Autre* : _____ (à préciser)

* Vous devez impérativement reporter sur le bordereau de votre organisme collecteur en toutes lettres, le nom de l'école, les catégories en précisant le cumul et les montants

• **Promesse de versement 2012**

Montant attribué _____ €



Taxe d'apprentissage 2012

Avant le 29 février 2012



Pourquoi confier le versement de votre taxe d'apprentissage à l'EIGSI ?

- Pour maintenir les moyens pédagogiques que l'EIGSI met à disposition de ses étudiants. L'école a ainsi à cœur de fournir les meilleures conditions d'études à ses étudiants, de les former avec des outils et logiciels quotidiennement utilisés dans les entreprises pour former vos ingénieurs de demain.
- Pour nous permettre d'accentuer encore davantage notre ouverture à l'international : nouveaux partenaires (déjà 40 à notre actif) sur de nouvelles destinations, davantage de parcours bi-diplômants
- Pour que nous poursuivions notre croissance tout en préservant nos valeurs.
- Parce qu'en versant tout ou partie de votre taxe d'apprentissage à l'EIGSI, vous misez sur votre avenir et investissez pour le compte de votre propre entreprise.



Comment effectuer votre versement à l'EIGSI ?

L'EIGSI La Rochelle est habilitée à recevoir vos versements (hors quota) dans la catégorie C et par cumul dans la catégorie B. Vous devez alors préciser que la règle du cumul soit appliquée au profit de l'EIGSI.

Nous vous recommandons de verser votre taxe d'apprentissage à l'EIGSI La Rochelle en passant prioritairement par le collecteur AGIRES Développement ou par Servitaxe, l'Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) de l'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir et du Tour de France. Ces deux collecteurs sont habilités au niveau national et interprofessionnel, et assurent

pour vous le traitement de cette taxe en toute sécurité, simplicité et transparence.

Bien sûr, comme l'an passé, vous pouvez néanmoins passer par tout autre collecteur de votre choix.

Références EIGSI à mentionner :

N° SIRET : 353 408 776 00022

Code TVA intercommunautaire

FR 44 353 408 776

**Date limite du versement de la
taxe d'apprentissage :
29 février 2012**



Contactez-nous :

EIGSI/ Service Relations Entreprises
Directeur des Relations Entreprises
Eric YATRIDES — Tél. 05 46 45 80 12
entreprises@eigsi.fr

26 rue de Vaux-de-Foletier
17041 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.eigsi.fr

